

# CONSEIL COMMUNAL

## Procès verbal de la séance du 30 janvier 2023 (20:00)

Composition de l'assemblée :

**Présents :**

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;  
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;  
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;  
 Monsieur Marc OLIVIER, Madame Agnès PARIS, Monsieur Christian GIET, Madame Magali BEUGNIER,  
 Madame Marie-Laure GEORGE, Madame Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Madame  
 Emmanuelle LECOMTE, Monsieur Dany CORNET, Conseillers;  
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;  
 Madame Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

**Excusée :**

Madame Annie LUYSMOEYEN, Conseillère;

*Questions du public au Collège :*

*Néant.*

**Séance publique:**

**1. HEMECO - Plan Annuel de Prévention Incendie - PAPI 2023 - Examen - Décision - Vote.**

Vu que le Conseil de la Zone de Secours HEMECO a approuvé en séance du 1er décembre 2022, le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2023 ;

Vu que, conformément à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, ce plan doit être soumis, pour avis, aux Conseils communaux des communes qui composent la Zone de Secours HEMECO ;

Vu ledit plan en annexe ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2023 ;
- De transmettre cette décision à la Zone de Secours HEMECO.

**2. ALEM - Démission de deux administrateurs - Prise d'acte et désignation de remplaçants - Examen - Décision - Vote.**

Vu le courrier du 21-10-2022 par lequel Mme GAROT fait part de sa démission en tant qu'administratrice à l'ALEM représentant le groupe IC ;

Vu le mail du 21-12-2022 par lequel M. Daniel TRIFFOY fait part de sa démission en tant qu'administrateur à l'ALEM, représentant le groupe Ensemble ;

Vu la proposition du groupe Ensemble de désigner M. Michaël RAMET domicilié à Terwagne comme remplaçant de M. TRIFFOY ;

Prend acte de ces deux démissions ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'acter la désignation de M. Michaël RAMET comme administrateur de l'ALEM représentant de groupe Ensemble ;
- de reporter la désignation du représentant du groupe "IC" à un prochain Conseil.

**3. Cession des lignes Proximus au CPAS - Accord de principe - Ratification.**

Considérant que l'administration communale de Clavier bénéficiait des conditions avantageuses du marché SPW DTIC 2016M018 ;

Considérant que ledit marché est arrivé à échéance ;

Considérant que le CPAS de Clavier est adhérent au nouveau marché SPW et bénéficie des avantages financiers qui en découlent ;

Considérant que la commune de Clavier pourrait continuer à bénéficier des tarifs SPW à condition de céder la propriété des lignes au CPAS de Clavier ;

Vu qu'une décision devait être prise avant le 31 décembre 2022 ;

Vu la décision prise en séance de Collège du 29 décembre 2022 sur la cession des lignes PROXIMUS au CPAS de Clavier ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de ratifier cette décision.

**4. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Monsieur Damien WATHELET, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
  - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
  - b. Signer la Convention des Maires ou, pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
  - c. Mettre en place une politique énergie climat ; l'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Elle comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ; phase déjà réalisée précédemment dans le cadre du PAEDC transcommunal via le Gal Pays des Condruses ;
- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, phase déjà réalisée précédemment dans le cadre du PAEDC transcommunal via le Gal Pays des Condruses ; cette phase devra être mise à jour par l'équipe Pollec communale ;

- Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...);
- Une phase de monitoring annuel ;
- 5. À s'engager à transmettre à la coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'annexe 2 jointe au présent appel ;
- 6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

#### Art 3.

De s'engager, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet ; la Commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

#### Art. 4.

De charger le service énergie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 28/02/2023 au plus tard.

#### Art. 5.

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : GAL Pays des Condruses.

---

### **5. Déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques, lancement des futurs marchés de concessions - Examen - Décision - Vote.**

Vu le courrier du Ministre HENRY du 30 novembre 2022 concernant le déploiement d'un réseau de bornes de rechargement de véhicules électriques ;

Vu la procédure initiée par l'agence de développement territorial (SPI) ;

Vu la possibilité d'avoir un réseau cohérent au niveau de la Région wallonne ;

Vu l'appel "amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en oeuvre d'une action de facilitation dans le déploiement des bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux" ;

Considérant les trois possibilités opérationnelles de ce dossier :

- de ne pas y répondre,
- de rester seul pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre et limitée à notre propre territoire communal,
- de l'étendre à un échelon supra communal ;

Considérant l'intérêt d'avoir un réseau de bornes de rechargement uniforme en fonction des communes traversées ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de choisir l'option de la supra communalité. La mission de la SPI se limitera aux missions suivantes : la mise en concession des bornes, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire.

#### *Point d'attention de Monsieur Christian GIET :*

*Vigilance à avoir sur l'étendue de la concession pour veiller notamment à garder le choix du fournisseur.*

---

### **6. Marché de Travaux - Marché stock de travaux de peinture de 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 43 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/02/BO/GL relatif au marché "Marché stock de travaux de peinture, 3 ans" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Marché stock de travaux de peinture, 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Reconduction 1 (Marché stock de travaux de peinture, 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Reconduction 2 (Marché stock de travaux de peinture, 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 124/12506 et sera inscrit aux budgets des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 janvier 2023 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le cahier des charges N° 2023/02/BO/GL et le montant estimé du marché "Marché stock de travaux de peinture, 3 ans", établis par le Service travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 124/12506 ; cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

*Point d'attention de Monsieur Christian GIET :*

*Veiller à saisir l'opportunité de lier les besoins en travaux évolutifs au plan de formation et aux évolutions de carrière de l'équipe travaux.*

---

**7. Marché de Travaux - Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments communaux - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/03/BO/GL relatif au marché "Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments communaux - Marché stock 3 ans" établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments communaux - Marché stock 3 ans), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Reconduction 1 (Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments

communaux - Marché stock 3 ans), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 2 (Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments communaux - Marché stock 3 ans), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 124/12506 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le cahier des charges N° 2023/03/BO/GL et le montant estimé du marché "Entretien et dépannages des installations électriques des bâtiments communaux - Marché stock 3 ans", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 124/12506 et aux budgets des exercices suivants ; cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

*Point d'attention de Monsieur Christian GIET :*

*Veiller à saisir l'opportunité de lier les besoins en travaux évolutifs au plan de formation et aux évolutions de carrière de l'équipe travaux.*

---

**8. Marché de travaux - Subvention pour l'amélioration de la voirie agricole - Réfection de la rue La Campagne depuis le carrefour formé avec Rue de l'Arène jusqu'au carrefour formé avec La Campagne (patte d'oie en béton) - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2022 relative à l'attribution du marché de services "Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries - Recondution n° 2" à ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze, lequel prévoit, entre autres, des postes pour l'élaboration de projets (mission complète et coordination sécurité et santé) ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/BE/04/JLA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 228.154,00 € hors TVA ou 276.066,34 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction de l'Aménagement foncier rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 133.117,18 € majorée de 5% pour frais d'étude, d'essais géotechniques préalables, de contrôle des matériaux ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2023, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-52 (n° de projet 20230006) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et que la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 janvier 2023 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/BE/04/JLA et le montant estimé du marché "Subvention pour l'amélioration de la voirie agricole - Réfection de la rue La Campagne depuis le carrefour formé avec Rue de l'Arène jusqu'au carrefour formé avec La Campagne (patte d'oie en béton)", établis par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze, dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 228.154,00 € hors TVA ou 276.066,34 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir Service public de Wallonie - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction de l'Aménagement foncier rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur) ;
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense, sous réserve de l'approbation du budget 2023, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-52 (n° de projet 20230006) ; cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9. Intercommunale - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale SPI le 31 janvier 2023 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

Pour l'AG ordinaire :

- Plan stratégique 2020-2022 - Clôture ;
- Plan stratégique 2023 - 2025 ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) Assemblée générale ;
- Création de la filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique ;

Pour l'AG extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité des valeurs de la société ;
- Modifications statutaires ;

- de transmettre la présente à l'intercommunale.

**10. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

**PREND CONNAISSANCE:**

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 08 décembre 2022 (PhD/GL/N63d - plantations d'arbres/2022) ;
- Le 08 décembre 2022 (PhD/GL/Guiguet de Noël/2022) ;
- Le 08 décembre 2022 (PhD/GL/travaux pour CIESAC/2022) ;
- Le 03 janvier 2023 (PhD/GL/Carrefour Devillers - Bodarwé/2023) ;
- Le 09 janvier 2023 (PhD/GL/Nettoyage des ponts/2023) ;
- Le 10 janvier 2023 (PhD/GL/N63d - Plantations d'arbres/2023) ;
- Le 10 janvier 2023 (PhD/Chasse sur le bois d'Ochain/2023).

**Questions des Conseillers en séance publique :**

- Question de Mme Agnès PARIS : " Une demande d'autorisation de rallye pour 2023 n'aurait pas obtenu de réponse dans les délais requis en 2022. Pouvez-vous m'expliquer?"

*Réponse de M. Philippe Dubois : "Cette demande était accompagnée d'un souhait de restreindre la collaboration avec le comité local bénéficiaire. Cette information a été transmise au comité organisation avec notre volonté de vouloir toujours permettre à un comité local, dans sa composition et son organisation habituelles, d'être bénéficiaire de ce type d'évènement. Nous n'avons ensuite plus eu de réaction du demandeur.*

*- Question de M. Christian GIET : "Où en sommes-nous dans la création d'un fonds pour la succession de Madame BECKERS?"*

*Réponse de M. Philippe DUBOIS : "La recette est bien à l'extraordinaire, le travail de création de ce fonds va pouvoir être entamé et probablement via un groupe de travail".*